



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025\_867

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE (4 LOTS) - SIGNATURE  
DES LOTS 1, 3 ET 4**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la souscription de ses contrats d'assurance, pour une durée de 4 ans démarrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 – Assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 2 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 3 – Assurance tous risques expositions – musée
- Lot 4 – Assurance des bris de machine : une prestation supplémentaire éventuelle concernant les pertes d'exploitation après bris de machine a été prévue pour ce lot

Vu la décision n°2025\_747 en date du 30 octobre 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a déclaré sans suite la procédure pour le lot 2 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, au motif de son infructuosité, afin de la relancer sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 4 novembre 2025, a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : Groupement composé des sociétés RELYENS SPS (mandataire), sise à Vasselay (18110), route de Creton et RELYENS MUTUAL INSURANCE, sise à Lyon (69372), 18 rue Edouard Rochet, pour un montant de 7 010,37 € TTC issu de l'acte d'engagement
- Lot 3 : Groupement composé des sociétés WILLIS TOWER WATSON FRANCE (mandataire), sise à Puteaux (92800), 52 avenue du Général de Gaulle et ALLIANZ IARD, sise à Paris (92076), 1 cours Michelet, pour un montant de 1 928,06 € TTC issu de l'acte d'engagement
- Lot 4 : Groupement composé des sociétés EI ANDRIEUX CEDRIC (mandataire), sise à Sète (34200), 4 quai Noël Guignon et MMA IARD, sise à Le Mans (72030), 160 rue Henri Champion, pour un montant de 26 849 € TTC issu de l'acte d'engagement, comprenant la prestation supplémentaire éventuelle concernant les pertes d'exploitation après bris de machine,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer les marchés ayant pour objet la souscription des contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour une durée de 4 ans démarrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Assurance de la protection juridique de la collectivité : avec le groupement composé des sociétés RELYENS SPS (mandataire), sise à Vasselay (18110), route de Creton et RELYENS MUTUAL INSURANCE, sise à Lyon (69372), 18 rue Edouard Rochet, pour un montant de 7 010,37 € TTC issu de l'acte d'engagement
- Lot 3 : Assurance tous risques expositions – musée : avec le groupement composé des sociétés WILLIS TOWER WATSON FRANCE (mandataire), sise à Puteaux (92800), 52 avenue du Général de Gaulle et ALLIANZ IARD, sise à Paris (92076), 1 cours Michelet, pour un montant de 1 928,06 € TTC issu de l'acte d'engagement
- Lot 4 : Assurance des bris de machine : l'offre du groupement composé des sociétés EI ANDRIEUX CEDRIC (mandataire), sise à Sète (34200), 4 quai Noël Guignon et MMA IARD, sise à Le Mans (72030), 160 rue Henri Champion, pour un montant de 849 € TTC issu de l'acte d'engagement, comprenant la prestation supplémentaire éventuelle concernant les pertes d'exploitation après bris de machine.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 2 DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 DEC. 2025

Et de la publication le : - 2 DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

